

Le 9 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 9 juillet 2019 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire, formant quorum.

Madame la conseillère Marie-Ève Blache-Gagné et Monsieur le conseiller Vital Morin avaient motivé leur absence.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2019-07-127

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2019-07-128

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2019-07-129

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LA SUPERFICIE MINIMALE, LA PROPORTION DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET LA MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE RA3

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 25 juin dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2019-02 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 9 juillet 2019 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage public du 25 juin 2019 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE soit adopté le règlement numéro 2019-02 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2019-07-130

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits, préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que la Municipalité possède déjà un règlement de contrôle et de suivi budgétaires (règlement numéro 2012-2), mais qu'il y a lieu de le mettre à jour;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Marc Landry lors de la séance du 11 juin dernier ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé par Monsieur Marc Landry lors de la séance du 11 juin dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 2019-03 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Ledit règlement est conservé dans le Livre des Règlements prévu à cet effet.

2019-07-131

OFFRE DE SERVICE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL POUR LE PRÊT D'UNE RESSOURCE EN COMMUNICATION EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est en train d'élaborer son plan de sécurité civile en cas de sinistre ;

ATTENDU que la Municipalité a identifié un manque au niveau de la personne responsable de la mission Communication dans le cadre de ce plan ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Pascal offre à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska les services de madame Émilie Poulin, directrice du développement et des communications ou la personne occupant ce poste en l'absence de madame Poulin, pour agir comme responsable de la mission Communication en cas de sinistre ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Pascal offrira ces services au coût de 40\$/heure pour les services rendus lors d'un sinistre et ce, à la demande de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la Ville de Saint-Pascal concernant les services de Madame Émilie Poulin, directrice du développement et des communications ou la personne occupant ce poste en l'absence de Madame Poulin, pour agir comme responsable de la mission Communication en cas de sinistre ;

QUE le conseil municipal accepte de défrayer le tarif de 40 \$/heure pour les services rendus par cette ressource lors d'un sinistre, à la demande de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

2019-07-132

PROJECTEUR SANS FIL À LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale est régulièrement louée pour des événements à caractère social, culturel ou familial, ainsi que par des organisations ;

CONSIDÉRANT QUE la salle municipale est aussi utilisée lors des séances du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE des organisations, citoyens et l'équipe municipale ont demandé l'installation d'un projecteur sans fil à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait partie du Plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'accepter la soumission de LC Production pour un projecteur laser sans fil Epson, incluant la cage protectrice, le module de contrôle mural, les câbles et adaptateurs ainsi que l'installation, au coût de sept mille trois cents quarante-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingts sous (7 398,80 \$), le tout excluant les taxes.

2019-07-133

AUTORISATION À SUIVRE LA FORMATION DU PROGRAMME DE QUALIFICATION DES OPÉRATEURS MUNICIPAUX EN EAU POTABLE

Monsieur Marc Landry mentionne qu'il a un intérêt dans la décision d'autorisation à suivre une formation en eau potable. Il se retire.

ATTENDU que les tâches de Monsieur Mathieu Landry, directeur des travaux publics, incluent la surveillance du réseau de production et de distribution d'eau potable ;

ATTENDU que le Ministère de l'environnement, du développement durable et de la lutte aux changements climatiques exige, pour un opérateur en eau potable, la qualification OTUND (Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution)

ATTENDU que le coût de la formation du Programme de qualification des opérateurs municipaux en eau potable, catégorie OPA + OTUND est de deux mille sept cents soixante-quinze (2 775 \$) dollars pour la formation et de cinq cent quatre-vingt dollars (580 \$) pour les frais de déplacement du formateur, excluant les taxes ;

ATTENDU que la Commission scolaire des Trois-lacs offre la formation OPA + OTUND à l'automne 2019 en Beauce (lieu exact à déterminer) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, Monsieur Mathieu Landry, à s'inscrire et à suivre la formation du Programme de qualification des opérateurs municipaux en eau potable (Catégorie OPA + OTUND) de la Commission scolaire des Trois-lacs, laquelle aura lieu à l'automne en Beauce (lieu exact à déterminer);

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts de deux mille sept cents soixante-quinze (2 775 \$) dollars pour la formation et de cinq cent quatre-vingt dollars (580 \$) pour les frais de déplacement du formateur, excluant les taxes, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de Monsieur Landry.

Monsieur Marc Landry revient à la table du conseil.

2019-07-134

COMITÉ DE SUIVI DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU que le conseil municipal a adopté sa Politique familiale et des aînés le 14 mai 2019 ;

ATTENDU qu'une des actions contenues dans le plan d'action de ladite Politique est de créer un comité de suivi de la politique et du plan d'action ;

ATTENDU que des élus et des citoyens se sont portés volontaires pour être membres de ce comité de suivi ;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Claude Lévesque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la mise sur pied d'un comité de suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dont le mandat sera notamment le suivi des actions contenues dans le plan d'action de la Politique familiale et des aînés ainsi que le soutien à la réalisation de ces actions ;

DE réserver, au sein de ce comité, deux sièges pour des personnes représentatives du milieu de vie des aînés et un siège sera réservé pour un élu responsable du dossier « Aînés » de la municipalité ;

DE nommer comme membres dudit comité : Normand Millette (représentant aînés), Marie-Ève Blache-Gagné (conseillère responsable du dossier « Aînés »), Paul Thériault (aîné et conseiller municipal), Miguel Forest (citoyen), Stéphanie Dumont (citoyenne) et Stéphanie Sénéchal (agente de développement et de loisirs et personne-ressource).

2019-07-135

ENTÉRINER DES FRAIS JURIDIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal entérine les frais juridiques de Maître Aline Dion, avocate, au montant de sept-cent soixante-six dollars et deux sous (766,02 \$), taxes incluses.

2019-07-136

PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la possibilité d'obtenir de l'équipement et sont dotées du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer **Monsieur Mathieu Landry**, directeur des travaux publics, comme personne désignée au nom de la MRC. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC (toute responsabilité étant encore liée à la MRC), pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2019-07-137

FERMETURE DU COMPTE ACCÈS D DU FESTIVAL DU POULET

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du Festival du Poulet ont émis le souhait, en 2018, de ne plus avoir la responsabilité de l'entreprise et ont demandé à la Municipalité de s'en occuper ;

CONSIDÉRANT QUE les anciens administrateurs ont émis le souhait que les fonds disponibles dans le compte Accès D du Festival du Poulet soient utilisés pour le projet de jeux d'eau au Parc Adélar-Lapointe ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité gère le Festival du Poulet ainsi que son compte Accès D depuis l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a versé, du compte Accès D du Festival du Poulet, la somme de quatre mille huit cents cinquante-huit dollars et soixante-sept sous (4858,67 \$) dans son propre compte et a affecté ce montant au projet d'immobilisation « Jeux d'eau »;

CONSIDÉRANT QUE le compte Accès D du Festival du Poulet est maintenant vide et qu'il génère des dépenses en frais d'utilisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la fermeture du compte Accès D du Festival du Poulet.

2019-07-138

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DROIT D'UTILISATION DU MODULE SÉCURITÉ CIVILE DE PREMIÈRE LIGNE INSTALLÉ À LA VILLE DE SAINT-PASCAL

ATTENDU que la municipalité a signé le 8 mai 2019 une entente de Fourniture de services en sécurité civile avec la Ville de Saint-Pascal ainsi que les municipalités de Saint-Philippe-de-Néri, Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska et Saint-Germain ;

ATTENDU que ladite entente prévoit que chaque municipalité doit assumer les coûts annuels pour l'utilisation du logiciel en matière de sécurité civile (présentement « Première ligne » - Module Sécurité Civile) ;

ATTENDU l'offre de PG Solutions pour le droit d'accès au module de sécurité civile de Première ligne, au montant de quatre cents dollars (400 \$) annuellement et ce pour une période de 36 mois ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de PG Solutions pour le droit d'accès au module de sécurité civile de Première ligne, au montant de quatre cents dollars (400 \$) annuellement et ce pour une période de 36 mois ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat avec PG Solutions.

2019-07-139

DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA - VOLET ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2019, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska entend soutenir l'activité « Fête de fin d'été »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande un montant de cinq cents dollars (500 \$) au Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK), volet activités, pour sa Fête de fin d'été, laquelle aura lieu le 10 août 2019.

2019-07-140

**ABONNEMENT AU RECUEIL « LE RÈGLEMENT MUNICIPAL »
POUR 2019**

CONSIDÉRANT QUE la rédaction, l'interprétation et l'aspect judiciaire des règlements municipaux n'est pas de tout repos ;

CONSIDÉRANT QU'un recueil a été rédigé pour répondre à ce besoin et qu'il se veut un outil de référence ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte autorise la directrice générale à renouveler l'abonnement au recueil intitulé *Le règlement municipal*, au montant de deux cent dix dollars (210 \$), excluant les taxes.

2019-07-141

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES
VACANCES ESTIVALES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal du 29 juillet au 1^{er} août 2019 inclusivement.

2019-07-142

DEMANDES DE COMMANDITE

Aucune demande ce mois-ci.

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS
MUNICIPAUX**

2019-07-143

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 320,00 \$
- Liste des comptes à payer :	91 455,93 \$
- Salaires et allocations de dépenses de juin 2019 :	<u>35 914,34 \$</u>
TOTAL :	133 690,27 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juin 2019.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-07-144

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

ET résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 41.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Maude Pichereau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire